

MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DÉPANNAGE ET RÉPARATION DES ASCENSEURS ET MONTE- CHARGES DU LYCÉE VICTOR LOUIS

Règlement de consultation

(Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée référencée 01/2024 en application de l'article R 2123-1 et suivants du code de la commande publique)

Personne publique contractante :

Dénomination : LYCEE VICTOR LOUIS

Type d'acheteur public :

Etat :

Collectivité territoriale :

Etablissement Public local :

2 Avenue de Thouars, 33405 TALENCE Cedex

Téléphone : 05.56.80.76.40

Email : gest.0330126h@ac-bordeaux.fr

Pouvoir adjudicateur du marché : M. le Proviseur Philippe LABIAUSSE

**Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Jérôme GLERE
(gestionnaire agent-comptable) du lycée**

Comptable assignataire des paiements : Jérôme GLERE, Agent comptable du lycée Victor Louis

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 01 juillet 2024 à 12h00**

1- Présentation de la procédure et du marché à conclure

1.1 - Mode de passation du marché :

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en application de l'article R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1.2 - Objet et forme du marché :

Le marché à conclure concerne l'exécution des prestations relatives à l'entretien, le dépannage et les réparations des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite du lycée Victor Louis.

Les prestations sont à exécuter dans les locaux de l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après :

Lycée Victor Louis
2 Avenue de Thouars
33405 TALENCE Cedex

1.3 - Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il débute le 1er septembre 2024 et se termine le 31 août 2025. Il pourra être renouvelé par avenant pour deux périodes d'un an maximum (date limite d'exécution : 31 août 2027).

1.4 - Allotissement :

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

1.5 - Variantes et options :

Les variantes ne sont pas admises.

Le dossier ne comporte pas d'option.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés complémentaires ou des avenants si cela s'avère nécessaire.

1.6 - Contenu du dossier

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe
- Le bordereau des prix (annexe 1)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté R 2021-357 du 30 mars 2021.

1.7 - Conditions d'obtention du dossier

Les pièces du dossier de consultation sont disponibles en fichiers joints sur le site de l'AJI à l'adresse : <http://site.aji-france.com/>

1.8 - Règlement :

Le règlement s'effectuera après service fait, par virement administratif dans les 30 jours, à réception de la facture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché.

1.8 - Attestation de visite :

Une visite des installations est obligatoire. Il sera à cette occasion délivré une attestation de visite qui devra impérativement être jointe à l'offre sous peine de nullité.

2 - Durée de validité des offres et modalités de transmission

2.1 Durée de validité de l'offre :

Le candidat est tenu par son offre pendant **90 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.2 Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

La date limite de remise des offres est fixée au **LUNDI 01 JUILLET 2024 à 12 h00**.

Les candidats déposeront leur offre directement sur la plateforme :

<http://site.aji-france.com>

2.3 Présentation des offres :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Pièces constituant la candidature :

La lettre de candidature **DC1** (ou équivalent) incluant :

- Une preuve de l'assurance pour les risques professionnels liés à l'objet du marché
- L'attestation de visite des installations du lycée Victor Louis
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique
- L'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises

La déclaration du candidat **DC2** (ou équivalent) incluant :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du Code de la Commande Publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la Commande Publique :
 - o Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

Pièces constituant l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- Le bordereau des Prix Unitaires dûment complété (annexe 1).
- L'offre financière détaillée (précisant également les conditions de garantie, les délais de mise en œuvre...).

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (les délégations devront être jointes à la proposition).

3 - Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte sur :

- La capacité professionnelle, technique, et financière du candidat eu égard aux éléments fournis.
- La présence de l'attestation de visite

4 - Examen des offres et attribution du marché

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés énumérés ci-après :

CRITERES	DETAILS	PONDERATION
Prix		40 %
Valeur technique de l'offre	Jugée sur la base du mémoire technique détaillé	60 %

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Tout retard dans la remise de l'offre entraîne l'élimination du candidat. Les plis arrivés hors délais sont retournés à la demande expresse du candidat.

5 – Modalités d’attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 2.3 du présent document sera immédiatement écartée.

6 - Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l’adresse suivante :

<http://site.aji-france.com/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats via la plate-forme de dématérialisation.

7 - Modalités de recours

La décision de rejet de l’offre peut faire l’objet :

1) Devant le pouvoir adjudicateur, d’un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

2) Devant le Tribunal Administratif de Bordeaux :

- ✓ D’un référé précontractuel, conformément aux dispositions des articles L.551-1 à L551-12 du code de justice administrative, jusqu’à la signature du marché.
- ✓ D’un recours pour excès de pouvoir, conformément à l’article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ✓ D’un référé contractuel, conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative, après signature.